

**ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
ET DES USAGERS****Élection partielle des représentants des personnels et des usagers à
la Commission de la formation et de la vie universitaire
et
la Commission de la recherche
25 novembre 2021****Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40,

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 octobre 2021 ;

DÉCIDE**Article 1 : Objet de la décision**

Suite au renouvellement intégral des conseils centraux de l'université de Tours en 2020, plusieurs sièges sont devenus vacants au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire et de la Commission de la recherche, faute de pouvoir les remplacer par un candidat issu de la même liste et venant immédiatement après le dernier candidat élu. La présente décision a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement partiel des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la formation et de la vie universitaire et à la Commission de la recherche.

Conformément aux avis du comité électoral consultatif du 15 octobre 2021, les élections se dérouleront le **jeudi 25 novembre 2021**.

Article 2 : Sièges à pourvoir**Article 2.1. Renouvellements partiels des représentants des personnels**

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24, 70 et 71 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 3 : les sciences et technologies (sections 25 à 69 ainsi que les enseignants et chercheurs relevant des disciplines correspondantes) ;
- Secteur 4 : les disciplines de santé (médecine et pharmacie).

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante et pour la commission de la recherche, les sièges sont répartis, au sein des différents collèges, par secteurs de formation.

2.1.1. Commission de la formation et de la vie universitaire

Un siège de titulaire est à pourvoir au sein du collège des « Professeurs et personnels assimilés », secteur 1 « Disciplines juridiques, économiques et de gestion ».

2.1.2. Commission de la recherche

Un siège de titulaire sera prochainement à pourvoir au sein du collège des « Autres personnels habilités à diriger des recherches », secteur 2 « Lettres, sciences humaines et sociales ».

Article 2.2. Renouvellement partiel des représentants des usagers

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux. Le rattachement aux secteurs de formation s'effectue selon le domaine de formation correspondant au diplôme préparé en inscription principale.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : les disciplines de santé.

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante, les sièges sont répartis, au sein du collège des usagers, par secteurs de formation.

Deux sièges de titulaire sont à pourvoir au sein du collège des usagers, secteur 2 « Lettres et sciences humaines et sociales ».

Article 3 : Dates et lieux du scrutin

Le scrutin pour les élections partielles aux deux conseils centraux mentionnés à l'article 2 aura lieu le jeudi 25 novembre 2021, de 9h à 17h00.

La liste des bureaux de vote, leur implantation géographique, ainsi que la répartition des personnels et des usagers par secteur de formation est mentionnée en **annexe 1** de la présente décision.

Article 4 : Électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.
Le Président de l'Université établit une liste électorale par corps électoral (personnels, usagers), collège, secteur de formation et bureau de vote.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Article 4.1. Électeurs de plein droit

Les électeurs de plein droit sont inscrits d'office sur les listes électorales, sans avoir à procéder à aucune démarche.

➤ Pour les personnels :

Sont électeurs de plein droit, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les chercheurs d'autres établissements publics scientifiques et technologiques ou d'autres établissements publics, ou reconnu d'utilité publique, de recherche sont électeurs de plein droit à condition d'être affectés dans une unité de recherche rattaché à titre principal à l'université.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs de plein droit sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

➤ Pour les usagers :

Sont électeurs de plein droit :

- Pour la commission de la formation et de la vie universitaire : les étudiants régulièrement inscrits en formation initiale et les stagiaires de formation continue inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Pour la commission de la recherche : les usagers régulièrement inscrits en 3^{ème} cycle (doctorants).

Article 4.2. Électeurs devant faire une demande d'inscription

4.2.1. Personnes concernées

➤ Pour les personnels :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article précédent ainsi que les personnels enseignants en CDD (ATER, doctorants contractuels, etc.), exerçant des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un

nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils en fassent la demande.

➤ Pour les usagers :

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, les auditeurs libres peuvent être inscrits sur les listes électorales.

4.2.2. Modalités d'inscription sur les listes électorales

Les électeurs n'étant pas inscrits de droit (cf. 4.2.1) doivent obligatoirement déposer leur demande d'inscription sur les listes électorales au plus tard le **vendredi 19 novembre 2021**.

Un formulaire de demande d'inscription est mis en ligne sur le site institutionnel de l'université de Tours, rubrique « L'université », « Recueil des actes », « Elections », « Elections aux conseils centraux » (<https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes/elections/elections-aux-conseils-centraux-2021>).

Les listes électorales, établies selon les bureaux de vote, corps électoraux, collèges et secteurs de formation, seront affichées dans les locaux de l'Université et accessibles sur l'intranet de l'université, à partir du site internet dédié aux élections (<https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes/elections/elections-aux-conseils-centraux-2021>) au plus tard le lundi 25 octobre 2021. En aucun cas les listes électorales ne doivent être publiées sur le site internet de l'Université, des composantes, envoyées par courriel ou diffusées à des tiers.

Article 4.3. Demande de changement de collège électoral

Lorsqu'un électeur cumule plusieurs qualités lui ouvrant droit à figurer dans différents collèges électoraux d'un même conseil, il peut adresser une demande de rectification s'il souhaite être inscrit dans un collège autre que celui dans lequel il a été inscrit d'office.

Cette demande doit être faite dans les délais et à partir du formulaire mentionnés au point 4.2.2.

Article 4.4. Demande de rectification des listes électorales

Tout personnel qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève alors qu'il remplit les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 4.2 peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Un formulaire de rectification est mis en ligne sur le site institutionnel de l'université de Tours, rubrique « L'université », « Recueil des actes », « Elections », « Elections aux conseils centraux », « Élections 2021 » (<https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes/elections/elections-aux-conseils-centraux-2021>).

En cas de demande le jour du scrutin, vous pouvez vous adresser directement à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2140 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28– daj@univ-tours.fr

À défaut de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Éligibilité

Tous les électeurs régulièrement inscrits sont également éligibles.

Après vérification de l'éligibilité des candidats et s'il constate une candidature inéligible, le Président de l'Université demande l'avis du comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information des candidats. À l'expiration de ce délai, les candidatures ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées.

Article 6 : Candidatures

Article 6.1. Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le formulaire de candidature (annexes 2.1 à 2.4) doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours

Bâtiment E – bureau E2140 – 2^{ème} étage – 02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

Le dépôt des candidatures peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement. Si le dépôt n'est pas effectué directement par le (ou les) candidat(s), il appartient à ces derniers de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer le formulaire de candidature en son (leurs) nom(s).

Pour les personnels, la déclaration de candidature ne comprend qu'un seul candidat.

Pour les usagers : le formulaire de candidature comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (dans le cas présent, 4). Dans ce cas, les candidats sont rangés par ordre préférentiel, dans le respect de l'alternance des sexes et doivent appartenir au même collège et au même secteur de formation. Chaque candidat remplit une déclaration individuelle de candidature. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum un nombre de candidats égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (dans le cas présent, 2). Chaque liste déposée comporte également le nom d'un délégué de liste.

Le formulaire de candidature doit être accompagné d'une photocopie de la carte étudiante du (ou des) candidat(s).

Les candidatures et les listes de candidats peuvent porter mention du soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature, programmes et bulletins de vote.

Les formulaires de candidatures doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception **ou déposés** à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours **au plus tard le mardi 9 novembre 2021 à 12h00, date et heure de rigueur**. La Direction des affaires juridiques et du patrimoine adressera au déposant un récépissé dans les plus brefs délais. Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après cette date et cet horaire. La liste des candidats sera affichée dans les locaux de l'université au plus tard le lundi 15 novembre 2021.

Article 6.2. Professions de foi

Chaque candidat ou chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi. La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format A4.

Elle doit obligatoirement être transmise par voie électronique (format pdf) au plus tard le **mardi 9 novembre 2021, 12h00** à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (daj@univ-tours.fr).

Les professions de foi seront mises en ligne sur le site internet de l'Université et envoyées par courrier électronique aux électeurs au plus tard le mercredi 17 novembre 2021.

Article 6.3. Les bulletins de vote et enveloppes

Les bulletins de vote placés à la disposition des électeurs les jours d'élection sont édités et imprimés par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine. Ils mentionnent clairement les noms et prénoms des candidats dans l'ordre retenu par le formulaire de candidature (**annexe 2**) et, si les candidats ou le délégué de liste en font la demande, l'appartenance ou le soutien dont le(s) candidat(s) bénéficie(nt). Aucun logo ou toute autre mention ne sera apposé.

Il est mis à disposition de chaque candidat ou liste qui en fait la demande un cadre type pour l'édition des bulletins de vote. Le candidat ou la liste pourra éditer la maquette de ses bulletins à partir de ce cadre type et dans le respect des dispositions de l'alinéa précédent. La maquette est renvoyée à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (daj@univ-tours.fr) pour impression au plus tard le **mercredi 17 novembre 2021 à 12h00**.

Des enveloppes de deux couleurs différentes sont mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine. Chaque couleur correspond au vote dans un conseil comme suit :

- Bleu : Commission de la formation et de la vie universitaire.
- Bulle : Commission de la recherche.

Article 7 : Mode de scrutin

Le scrutin est secret.

Pour les opérations électorales concernant la Commission de la Recherche, l'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour les opérations électorales concernant la Commission de la formation et de la vie universitaire, l'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour les personnels, et au scrutin proportionnel de liste à un tour pour les usagers.

Les personnes élues siègent pour la durée du mandat restant à courir. Pour les usagers, les éventuels suppléants élus ne siègent qu'en l'absence du titulaire.

Article 8 : Déroulement des opérations électorales

Article 8.1. Les bureaux de vote

Le Président de l'Université désigne pour chaque bureau de vote, parmi les personnels permanents (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, BIATSS), un président et deux à six assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Chaque candidat ou liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège et, le cas échéant, du secteur de formation concerné.

Les propositions d'assesseurs et d'assesseurs suppléants doivent être adressées à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 à 16h00 :

60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2140 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

Article 8.2. Déroulement du scrutin

Les opérations de vote se dérouleront à l'urne et dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Un protocole sanitaire détaillera les mesures et moyens de protection mis en œuvre. Il sera publié, communiqué à l'ensemble des électeurs et affiché dans tous les bureaux de vote.

Dans chaque bureau de vote, il est prévu autant d'urnes qu'il y a de secteurs de formation et de collèges concernés.

Au commencement du scrutin, le président du bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée et que les bulletins et enveloppes, en nombre nécessaire, sont placés à la disposition des électeurs. Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité (carte étudiante ou professionnelle, pièce d'identité), chaque électeur met dans l'urne son bulletin, préalablement introduit dans une enveloppe lors de son passage dans l'isoloir.

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat, sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

Article 8.3. Le vote par procuration

L'électeur empêché (le mandant) peut exercer son droit de vote en donnant une procuration à un autre électeur (le mandataire) pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit appartenir au même corps, collège électoral et secteur de formation. Le mandataire votera pour le mandant au sein du bureau de vote de ce dernier.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un formulaire, qui est enregistré et numéroté par le bureau de vote concerné selon le modèle joint (**annexes 4.1 à 4.3**). Aucune procuration ne peut être établie le jour du scrutin.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les noms et prénoms du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée.

Les formulaires de procuration peuvent être téléchargés sur le site web de l'Université ou bien demandés par courriel ou retirés auprès des services dont les coordonnées figurent dans l'**annexe 5**.

La procuration peut être déposée :

- par courrier électronique à l'adresse électronique de la personne référente du bureau de vote concerné (**annexe 5**), en joignant une copie de la carte étudiante, professionnelle ou une pièce d'identité du mandant. Il est recommandé au mandant d'utiliser son adresse électronique institutionnelle (@univ-tours.fr ou @etu.univ-tours.fr) ;
- en main propre, auprès du service dont les coordonnées figurent dans l'**annexe 5**.

La procuration est enregistrée par l'établissement. Chaque bureau de vote établit et tient à jour, pour chaque liste d'émargement, la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Les formulaires de procuration devront être déposés au plus tard le mercredi 24 novembre 2021 à 16h00.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il s'effectue dans chaque bureau de vote à l'issue du scrutin, soit le **jeudi 25 novembre 2021 à 17h00**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner des scrutateurs.

À la fermeture du scrutin, le président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et vérifie le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en fait mention dans le procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau (président et

assesseurs). Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue des opérations, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal (**annexes 6.1 à 6.3**). Les mentions suivantes doivent apparaître sur le procès-verbal :

- le nom du conseil concerné ;
- le corps électoral concerné ;
- le collège concerné ;
- le cas échéant, le secteur de formation ;
- le nombre d'inscrits ;
- le nombre d'électeurs ayant participé au vote ;
- le nombre de bulletins nuls ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le lundi 29 novembre 2021. Les résultats seront immédiatement affichés dans les locaux de l'Université avec mention de la date d'affichage.

Article 10 : Modalités d'organisation de la campagne électorale

La stricte égalité doit être préservée entre les candidats et entre les listes de candidats.

La campagne électorale se déroule à compter de la publication de la présente décision et jusqu'au jour du scrutin.

La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale. Les jours de scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les bureaux de vote.

Les candidats et les listes de candidats ont la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

Les candidats et les listes de candidats pourront envoyer sur la messagerie des électeurs des messages accompagnés, le cas échéant, d'un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum), à concurrence de trois envois entre le 25 octobre et le 25 novembre 2021. Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l'objet d'une modération par la Présidence de l'Université.

L'Université prendra en charge l'impression de documents de propagande dans la limite de :

- pour l'élection à la Commission de la formation et de la vie universitaire, collège des Professeurs et assimilés (Secteur 1) :
 - 50 copies recto verso (ou 100 rectos) de format A4 en noir et blanc ;
 - 5 copies recto, de format A3 en couleurs.
- pour l'élection à la Commission de la recherche, collège des Autres personnels habilités à diriger des recherches, (Secteur 2) :
 - 50 copies recto verso (ou 100 rectos) de format A4 en noir et blanc ;
 - 5 copies recto, de format A3 en couleurs.
- pour l'élection à la Commission de la formation et de la vie universitaire, collège des usagers (Secteur 2) :
 - 1 500 copies recto verso (ou 3 000 rectos) de format A4 en noir et blanc ;
 - 50 copies recto, de format A3 en couleurs.

Les documents à imprimer doivent être déposés ou adressés, entre le 08 novembre et le 12 novembre 2021, à :

Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine (DAJP)
60 rue du Plat d'Étain
37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2140 – 2^{ème} étage
daj@univ-tours.fr

Il est vivement conseillé aux candidats, afin de tenir compte des délais d'impression, de déposer ou d'adresser leurs documents à imprimer le plus tôt possible.

Article 11 : Contestation des élections

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.
La contestation doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations
électorales
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2140 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

La commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
2. Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
3. En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

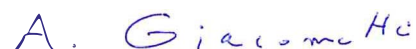
Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.
Par ailleurs, le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Tours, le 21/10/2021

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'Université

| | |
|---|---|
| Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine | Décision publiée sur le site internet de l'université le : 21 OCT. 2021 Transmise au Recteur le : |
|---|---|

Article 12 – Modifications

A compter du 22 octobre 2021, l'article 4.1 est modifié et doit se lire comme suit :

« Article 4.1. Électeurs de plein droit

Les électeurs de plein droit sont inscrits d'office sur les listes électorales, sans avoir à procéder à aucune démarche.

➤ Pour les personnels :

Sont électeurs de plein droit, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les chercheurs d'autres établissements publics scientifiques et technologiques ou d'autres établissements publics, ou reconnu d'utilité publique, de recherche sont électeurs de plein droit à condition d'être affectés dans une unité de recherche rattaché à titre principal à l'université.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs de plein droit sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

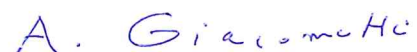
➤ Pour les usagers :

Sont électeurs de plein droit :

- Pour la commission de la formation et de la vie universitaire : les étudiants régulièrement inscrits en formation initiale et les stagiaires de formation continue inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Pour la commission de la recherche : les usagers régulièrement inscrits en 3^{ème} cycle (doctorants). »

Fait à Tours, le 22/10/2021

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'Université

| | |
|---|--|
| Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine | Décision publiée sur le site internet de l'université le : 22 OCT. 2021 |
|---|--|

Liste des documents annexes :

| | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Liste et lieux des bureaux de vote |
| Annexe 2 | Formulaires de déclaration de candidature (liste de candidats, déclarations individuelles de candidature) |
| Annexe 3 | Déclarations de soutien à une liste de candidats |
| Annexe 4 | Formulaires de procuration |
| Annexe 5 | Lieux de retrait et de dépôt des procurations |
| Annexe 6 | Modèles de procès-verbal |

ANNEXE 1

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|---------------------------|---|---|--|---|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau n°1 « 2 Lions » | Site Portalis 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours Salle B 230 (bât. B, 2 ^e étage) | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | UFR droit, économie et sciences sociales | CFVU (collège des Professeurs et assimilés) |
| | | Lettres et Sciences humaines et sociales | | CR (collège des autres personnels habilités à diriger des recherches) |
| Bureau n°2 Tanneurs | Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours Salle TA 240 | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines, dont musique et musicologie, CFMI UFR lettres et langues | CR (collège des autres personnels habilités à diriger des recherches) |

COLLÈGE DES USAGERS

| BUREAUX DE VOTE | | SECTEURS DE FORMATION | COMPOSANTES / DÉPARTEMENTS CONCERNÉS | CONSEILS |
|--|--|--|--|----------|
| IDENTIFICATION | LIEU | | | |
| Bureau n°1 « 2 Lions » | Site Portalis 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours Salle B 230 (bât. B, 2 ^e étage) | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR droit, économie et sciences sociales | CFVU |
| Bureau n°2 Tanneurs | Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours Espace de travail, rdc | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines, dont musique et musicologie, CFMI UFR lettres et langues | CFVU |
| Bureau n°3 Néricault-Destouches | Site Néricault-Destouches 59 rue Néricault-Destouches 37000 Tours Salle polyvalente, rdc bâtiment Rapin | Lettres et sciences humaines et sociales | CESR | CFVU |
| Bureau n°4 Clouet | Site Clouet 5, rue François Clouet 37000 Tours Hall du secrétariat, rdc | Lettres et sciences humaines et sociales | UFR arts et sciences humaines : musique et musicologie et CFMI | CFVU |
| Bureau n°5 IUT | Site Pont Volant 29 rue du Pont Volant 37082 Tours Hall de l'IUT | Lettres et sciences humaines et sociales | IUT de Tours département carrières sociales département information et communication | CFVU |

ANNEXE 2.1
DÉCLARATION DE CANDIDATURE

ÉLECTIONS PARTIELLES À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

À envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou à remettre en main propre
au plus tard le mardi 9 novembre 2021 à 12 h 00 à la DAJP

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

Genre : Féminin
 Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Site universitaire
de rattachement _____

Déclare être à la commission de la formation et de la vie universitaire
candidat.e aux *Professeurs et personnels assimilés, secteur 1 : Disciplines juridiques,*
élections : *économiques et de gestion*

La candidature est soutenue par _____

Le _____
Signature

ANNEXE 2.2
D CLARATION DE CANDIDATURE

 LECTIONS PARTIELLES   LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLL GE DES PERSONNELS

  envoyer par lettre recommand e avec accus  de r ception ou   remettre en main propre
au plus tard le mardi 9 novembre 2021   12 h 00   la DAJP

Je soussign .e (NOM, Pr nom) : _____

Genre : F minin
 Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

T l phone : _____

Site universitaire
de rattachement _____

D clare  tre candidat.e   la commission de la recherche
aux  lections : *Autres personnels habilit s   diriger des recherches, secteur 2 :
Lettres et sciences humaines et sociales*

La candidature est soutenue par _____

Le _____
Signature

ANNEXE 2.3

D CLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
 LECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLL GE DES USAGERS

Cet acte de candidature doit  tre joint   la liste de candidature pr sent e

Je soussign .e (nom, pr nom) : _____

Sexe ⁽¹⁾: F minin

Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

T l phone : _____

D clare  tre candidat.e aux  lections⁽¹⁾:   la commission de la recherche

Secteur de formation⁽¹⁾: Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales

En qualit  de : Titulaire

Suppl ant

Le _____
Signature

  fournir : Photocopie de la carte  tudiante ou certificat de scolarit 

ANNEXE 2.4

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 novembre 2021

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer ou envoyer par courrier postal avec accusé de réception
au plus tard le mardi 9 novembre 2021 à 12 h 00 à la DAJP

Secteur de formation¹ : Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales (min. 2 candidats)

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

Rappel : La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

| | NOM | PRÉNOM | SEXE |
|----------|------------|---------------|-------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

Délégué.e de la liste : Nom : _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien) : _____

À fournir : Les déclarations individuelles de candidature et la photocopie de la carte étudiante
ou de la carte de scolarité de chaque candidat.

¹ Cocher la case correspondante

ANNEXE 3.1

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UN CANDIDAT

ÉLECTIONS À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de _____

Représentant légal de (nom de l'organisation syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Certifie que (nom de l'organisation) : _____

Soutient le candidat (nom du
candidat) : _____Candidat(e) aux élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la
formation et de la vie universitaire de l'Université de Tours, qui se dérouleront le jeudi 25 novembre
2021.Le _____
Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.
Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

ANNEXE 3.2

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UN CANDIDAT

ÉLECTIONS A LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de _____

Représentant légal de (nom de l'organisation syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Certifie que (nom de l'organisation) : _____

Soutient le candidat (nom du
candidat) : _____

Candidat(e) aux élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Tours, qui se dérouleront le jeudi 25 novembre 2021.

Le _____

Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.
Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

ANNEXE 3.3

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UNE LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS AUX
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES USAGERS

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de _____

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Certifie que (nom de l'organisation) : _____

Soutient la liste (nom de la liste)/ le
candidat (nom du candidat) : _____Candidat(e) aux élections partielles des représentants des usagers aux conseils centraux de
l'Université de Tours, qui se dérouleront le jeudi 25 novembre 2021.Le _____
Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.
Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

ANNEXE 4.1**PROCURATION**ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

Inscrit(e) dans le collège : Professeurs et personnels assimilésSecteur de formation : Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestionDonne procuration à : _____
membre du même collège et secteur de formation,aux fins de voter pour moi aux élections : à la commission de la formation et de la vie universitaire

Lors du dépôt de la procuration, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou un justificatif d'identité.

Le _____
Mention manuscrite : *Bon pour pouvoir*
Signature :

| | |
|--|---|
| <i>Cadre réservé à l'administration</i> | Bureau de vote n° : _____ |
| Date de dépôt : _____ | Procuration n° _____ |
| Au dépôt de la procuration le mandant a présenté | <input type="checkbox"/> sa carte professionnelle <input type="checkbox"/> sa carte d'identité |

ANNEXE 4.2

PROCURATION

ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

Inscrit(e) dans le
collège :

Autres personnels habilités à diriger des recherches

Secteur de formation :

Secteur 2 Lettres et sciences humaines et sociales

Donne procuration à : _____
membre du même collège et secteur de formation,

aux fins de voter pour moi aux élections : à la commission de la recherche

Lors du dépôt de la procuration, **le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou un justificatif d'identité.**

Le _____
Mention manuscrite : *Bon pour pouvoir*
Signature :

| | |
|--|---|
| <i>Cadre réservé à l'administration</i> | Bureau de vote n° : _____ |
| Date de dépôt : _____ | Procuration n° _____ |
| Au dépôt de la procuration le mandant a présenté | <input type="checkbox"/> sa carte professionnelle <input type="checkbox"/> sa carte d'identité |

ANNEXE 4.3

PROCURATION

ÉLECTIONS PARTIELLES À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES USAGERS

Je soussigné.e (NOM, Prénom) : _____

Inscrit(e) dans le collège des usagers, secteur de formation 2 Lettres, sciences humaines et sociales

Donne procuration à : _____

membre du même collège et secteur de formation, aux fins de voter pour moi aux élections partielles à la : Commission de la formation et de la vie universitaire

Lors du dépôt de la procuration, le mandant doit présenter sa carte étudiante ou sa carte d'identité.

Le _____
Mention manuscrite : *Bon pour pouvoir*
Signature :

| | |
|--|---|
| <i>Cadre réservé à l'administration</i> | Bureau de vote n° : _____ |
| Date de dépôt : _____ | Procuration n° _____ |
| Au dépôt de la procuration le mandant a présenté | <input type="checkbox"/> sa carte étudiante <input type="checkbox"/> sa carte d'identité |

ANNEXE 5

**LIEUX DE RETRAIT ET DE DÉPÔT
DES FORMULAIRES DE PROCURATION**

ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021

COLLÈGE DES PERSONNELS ET DES USAGERS

| Site | Collège électoral concerné | Adresse mail pour le dépôt et le retrait des candidatures | Retrait/dépôts procuration |
|--|----------------------------|--|---|
| Bureau de vote n°1 Site « 2 Lions » 50 avenue Jean Portalis 37200 Tours | Personnels et usagers | didier.sabourault@univ-tours.fr | Bureau 224- bâtiment B - 2ème étage |
| Bureau de vote n°2 Site Tanneurs 3 rue des Tanneurs 37000 Tours | Usagers | scolarite.lettres@univ-tours.fr | Secrétariat Lettres et Langues – Bureau 138 |
| | Personnels | jacqueline.rozas@univ-tours.fr | Site Tanneurs, Bureau 240 |
| Bureau de vote n°3 Site Néricault- Destouches 59 rue Néricault- Destouches 37000 Tours | Usagers | cesr-administration-ufr@univ-tours.fr | Bureau de l'administration (secrétariat / accueil) - 1er étage |
| Bureau n°4 Site Clouet 5, rue François Clouet 37000 Tours | Usagers | vanessa.vuillaume@univ-tours.fr | Site Clouet, Secrétariat pédagogique de Musique et Musicologie |
| Bureau de vote n°5 Site Pont Volant 29 rue Pont Volant 37100 Tours | Usagers | christine.fontaine@univ-tours.fr | Secrétariat Général - bâtiment A - bureau A0050 - RDC |

ANNEXE 6.1
PROCÈS-VERBAL DE DÉROULEMENT
ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
25 NOVEMBRE 2021 de 9h00 à 17h00
COLLÈGE DES PERSONNELS

BUREAU DE VOTE N° :

1 – 2 Lions

COLLÈGE ÉLECTORAL

Ce procès-verbal concerne les élections des personnels à la Commission de la formation et de la vie universitaire, collège des Professeurs des universités et personnels assimilés, (Secteur 1, Disciplines juridiques, économiques et de gestion).

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : _____

Assesseurs :

INCIDENTS

RÉSULTATS

| |
|--|
| A. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement |
| B. Nombre de votants (nombre d'enveloppes dans l'urne) |
| C. Nombre de bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir |
| D. Nombre de bulletins blancs |
| E. Nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître |
| F. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires |
| G. Nombre de bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège |
| H. Nombre de bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance |
| I. Nombre de bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature |
| J. Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes |
| K. Nombre de bulletins nuls (C+D+F+G+H+I+J) |
| L. Nombre de suffrages valablement exprimés (B-K) |

| | |
|---|------------------------|
| Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix) : | |
| Candidat.e n°1 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°2 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°3 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°4 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°5 : _____ | Nombre de voix : _____ |

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À Tours, le 25 novembre 2021,

Le président

Les assesseurs

ANNEXE DU PROCÈS-VERBAL

RÉCLAMATIONS

DES ÉLECTEURS OU DES REPRÉSENTANTS DE LISTE

SUR LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

ANNEXE 6.2

PROCÈS-VERBAL DE DÉROULEMENT

ÉLECTIONS PARTIELLES À
LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

25 NOVEMBRE 2021 de 9h00 à 17h00

COLLÈGE DES PERSONNELS**BUREAU DE VOTE N° :** 1 – 2 Lions 2 – Tanneurs**COLLÈGE ÉLECTORAL**

Ce procès-verbal concerne les élections des personnels à la Commission de la recherche, collège des Autres personnels habilités à diriger des recherches (Secteur 2, Lettres, Sciences humaines et sociales)

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président :

Assesseurs :

INCIDENTS

RÉSULTATS

| |
|--|
| A. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement |
| B. Nombre de votants (nombre d'enveloppes dans l'urne) |
| C. Nombre de bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir |
| D. Nombre de bulletins blancs |
| E. Nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître |
| F. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires |
| G. Nombre de bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège |
| H. Nombre de bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance |
| I. Nombre de bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature |
| J. Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes |
| K. Nombre de bulletins nuls (C+D+F+G+H+I+J) |
| L. Nombre de suffrages valablement exprimés (B-K) |

| | |
|---|------------------------|
| Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix) : | |
| Candidat.e n°1 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°2 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°3 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°4 : _____ | Nombre de voix : _____ |
| Candidat.e n°5 : _____ | Nombre de voix : _____ |

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À Tours, le 25 novembre 2021,

Le président

Les assesseurs

ANNEXE DU PROCÈS-VERBAL

RÉCLAMATIONS

DES ÉLECTEURS OU DES REPRÉSENTANTS DE LISTE
SUR LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

ANNEXE 6.3

PROCÈS-VERBAL DE DÉROULEMENT

ÉLECTIONS PARTIELLES À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

25 NOVEMBRE 2021 de 9h00 à 17h00

COLLÈGE DES USAGERS**BUREAU DE VOTE N° :** 1 – 2 Lions 4 – Clouet 2 – Tanneurs 5 – Pont Volant 3 – Néricault-Destouches**COMMISSION :** Commission de la formation et de la vie
universitaire (secteur 2 Lettres, sciences humaines et
sociales)**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Président :

Assesseurs :

INCIDENTS

RÉSULTATS

| |
|--|
| A. Nombre d'électeurs inscrits sur la liste d'émargement |
| B. Nombre de votants (nombre d'enveloppes dans l'urne) |
| C. Nombre de bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir |
| D. Nombre de bulletins blancs |
| E. Nombre de bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître |
| F. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires |
| G. Nombre de bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège |
| H. Nombre de bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance |
| I. Nombre de bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature |
| J. Nombre d'enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes |
| K. Nombre de bulletins nuls (C+D+F+G+H+I+J) |
| L. Nombre de suffrages valablement exprimés (B-K) |

| | | | |
|---|-------|------------------|-------|
| Ont en conséquence obtenu (en nombre de voix) : | | | |
| Liste 1 : | _____ | Nombre de voix : | _____ |
| Liste 2 : | _____ | Nombre de voix : | _____ |
| Liste 3 : | _____ | Nombre de voix : | _____ |
| Liste 4 : | _____ | Nombre de voix : | _____ |
| Liste 5 : | _____ | Nombre de voix : | _____ |

En foi de quoi a été dressé le procès-verbal.

À Tours, le 25 novembre 2021,

Le président

Les assesseurs

